



Ecole élémentaire A. d'Aubigné

37 rue des Jacobins 17800 PONS

Tél : 05.46.94.02.84

Courriel : ce.0170314z@ac-poitiers.fr

Informations de rentrée 2023 / 2024

1. Horaires de l'école :

La rentrée des classes aura lieu le lundi 4 septembre 2023

Les élèves ont classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de **8 h 50** à **12h00** puis de **13 h 30** à **16h20**.

Les élèves ne sont accueillis et autorisés à pénétrer dans la cour de l'école que 10 minutes avant le début des cours, soit à partir de **8 h 40** le matin et **13 h 20** l'après-midi (pour ceux qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire). **A 8h50 et 13h30, les portes de l'école sont fermées.**

La sortie des classes s'effectue à **16h20**.

Un service d'accueil périscolaire est mis en place matin et soir par la municipalité.

L'**accueil** des élèves se fait de **8h40 à 8h50 uniquement par la porte principale de l'école**. Les **sorties** de classe (12h et 16h20) s'effectuent **aux deux accès de l'école**.

Porte début de la rue

Classe	Sortie uniquement
CE1B	12h et 16h20
CM1A	12h et 16h20
CM1B	12h et 16h20

Porte principale hall d'entrée

Classe	Sortie uniquement
CP1	12h et 16h20
CP2	12h et 16h20
CE1A	12h et 16h20
CE2A	12h et 16h20
CE2B	12h et 16h20
CM2A	12h et 16h20
CM2B	12h et 16h20

La pause méridienne a lieu de **12h à 13h30**. Les élèves qui ne mangent pas à la cantine sont tous accueillis 10 minutes avant la reprise de la classe soit à **13h20 uniquement à la porte du hall d'entrée**.

2. Vacances scolaires (Zone A) :

Toussaint	→	du vendredi 20 octobre (soir) au lundi 6 novembre (matin)
Noël	→	du vendredi 22 décembre (soir) au lundi 8 janvier (matin)
Hiver	→	du vendredi 18 février (soir) au lundi 4 mars (matin)
Printemps	→	du vendredi 12 avril (soir) au lundi 29 avril (matin)
Été	→	du vendredi 5 juillet (soir)

Jours fériés : Pont de l'Ascension : du mardi 7 mai (soir) au lundi 13 mai (matin)

3. Direction :

Mme Baussay sera sur le poste de direction pour l'année scolaire 2023-2024. La directrice sera complètement déchargée l'année prochaine.

4. Assurances scolaires :

Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre assureur si votre enfant est bien assuré par rapport aux risques scolaires, et notamment si votre contrat comprend la clause « individuelle accident corporel » en plus de la responsabilité civile. **Il vous est demandé de remettre un certificat à l'école dès la rentrée.** Si vous souhaitez opter pour l'offre d'assurance scolaire MAE, celle-ci sera distribuée à la rentrée.

5. Sécurité et contrôle des accès à l'école :

Pour la sécurité de vos enfants et par mesure sanitaire, nous devons limiter au maximum les entrées d'adultes non-contrôlées dans l'enceinte de l'école. En conséquence, hormis les jours de réunion ou de rendez-vous avec les enseignants, **l'accès de personnes extérieures à l'école dans les cours de récréation ou dans les salles ne pourra se faire qu'après autorisation d'un membre de l'équipe éducative.**

6. Suivi de la scolarité de votre (vos) enfant(s) :

En cas d'absence de votre enfant, merci de prévenir l'école dès le matin et de compléter le bulletin d'absence que vous trouverez dans le cahier de liaison au retour de votre enfant à l'école.

Vous voudrez bien consulter régulièrement le cahier de liaison de votre enfant : il est identique pour tous les élèves : ce cahier est un outil de communication entre la famille de l'enfant et l'enseignant. Vous y trouverez des informations concernant :

- le fonctionnement de l'école (règlement intérieur, calendrier des vacances, fiche de renseignements, coopérative, assurance scolaire et renseignements divers...)

- le fonctionnement de la classe (autorisations, dates et lieux des éventuelles sorties, manifestations auxquelles participera votre enfant...) Ce cahier servira aussi pour toute correspondance entre les parents et l'enseignant.

Merci de signer les documents de ce cahier pour montrer que vous avez pris connaissance des informations.

Les enseignants vous communiqueront les résultats scolaires de votre enfant et vous inviteront à venir les rencontrer, notamment en début d'année. N'hésitez pas à prendre rendez-vous si vous pensez que c'est nécessaire. **Du dialogue et de la concertation parents-enseignants naît très souvent la confiance qui permet le bon déroulement de la scolarité des élèves.**

7. Hygiène, discipline et règlement :

L'école n'est pas autorisée à donner des médicaments à votre enfant (sauf éventuel cas particulier des PAI)

Vérifiez régulièrement la chevelure de votre enfant ; personne n'est à l'abri des poux, même en début d'année ! En cas de contamination, prévenez l'école et agissez rapidement en suivant les conseils de votre pharmacien.

Un règlement intérieur de l'école vous sera communiqué dans le cahier de liaison après son vote lors du 1^{er} conseil d'école. En attendant, c'est le règlement intérieur de l'année 2022-2023 qui reste en vigueur. Ce document décrit entre autres les règles de vie et modalités pratiques de fonctionnement qui s'appliquent à tous dans l'école. La discipline et le respect des autres (adultes et camarades) est l'affaire de tous. **Votre rôle de parent-éducateur est particulièrement important dans ce domaine.**

8. Fournitures scolaires :

Votre enfant doit être rapidement en possession **de tout le matériel scolaire nécessaire**. Les livres et fichiers prêtés par l'école **devront être couverts sans délai** et il faudra inciter votre enfant à en prendre soin. Le matériel consommable à votre charge (stylos, colle, crayons...) **doit être vérifié régulièrement et renouvelé si besoin.**

9. Divers

Veillez à ce que votre enfant soit habillé et chaussé correctement.

Chaque jour, de nombreux vêtements sont oubliés à l'école et ne sont pas reconnus par les enfants ! **Aussi, serait-il très utile de marquer les vêtements que votre enfant est susceptible de laisser sur un banc, sur un portemanteau ou dans la cour.**

Pour l'équipe enseignante, la directrice Mme BAUSSAY